

Autorisation des travaux de réfection à l'identique de la toiture 9 et 11
place de la République à compter du lundi 12 février et jusqu'au
vendredi 29 mars 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 2 février 2024 par M. Christophe Dieudonné de l'entreprise Mancel Duclos, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection à l'identique de la toiture 9 et 11 place de la République à compter du lundi 12 février et jusqu'au vendredi 29 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)*,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du lundi 12 février et jusqu'au vendredi 29 mars 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire)*, l'entreprise Mancel Duclos est autorisée à effectuer des travaux de réfection à l'identique de la toiture au 9 et 11 place de la République avec échafaudage de pied.

Article 2

Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera autorisé rue des Cohues par l'entreprise Mancel Duclos pour deux véhicules uniquement pour le montage de l'échafaudage ou le chargement/déchargement de matériaux ;
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé ;

Le service technique est autorisé à laisser la barrière déverrouiller rue des cohues.



échafaudage de pied

Stationnement
2 véhicules

Autorisation des travaux de réfection à l'identique de la toiture 9 et 11
place de la République à compter du lundi 12 février et jusqu'au
vendredi 29 mars 2024

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise Mancel Duclos devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise Mancel Duclos supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise Mancel Duclos,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 08/02 au 28/02/2024

La notification faite le 08/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 7 février 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER